



BOUTIQUE à déchets ménagers dans local vacant

PRESENTATION.

Possibilités d'une solution alternative aux installations de P.A.V. avec des cuves enterrées.

La mise en place de ces cuves enterrées est une solution intéressante en centre-ville mais il arrive parfois que les problèmes suivants se posent :

- **Réseaux souterrains.**
- **Sites archéologiques.**
- **Manque de place sur le trottoir.**
 - Collecte locale en **B.O.M.**
- **Accès impossible** avec un camion polybenne.
- **Impératifs d'intégration** demandés par les A.B.F. (Trop de périscopes avec des flux différents)
- Modification des tournées de collecte afin de respecter les nouvelles directives concernant **les marches arrière des camions de collecte.**

Modèle proposé.

- *6 bacs de 770 litres soit : 4 bacs O.M. + 2 bacs E.M.R.*
- *Goulotte de 500 x 500 capable de sac de 110 litres.*
- *Alimentation sur le réseau 230 volts (Monophasé) – 3Kw*
- *Contrôle d'accès (Système RFID).*
- *Modem GSM pour la transmission des données.
(Alerte bacs pleins, défauts éventuels etc.).*
- *Le style de la porte et l'habillage sont proposés par le client.*
- *Affichage des instructions en français & anglais.*
- *Sécurité : Matériel agréé par un organisme de contrôle.*



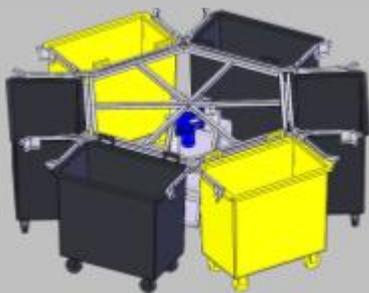
BOUTIQUE à déchets ménagers 6 bacs bi flux



rue du Château du Roi - CAHORS



Local vacant



Mécanisme 6 bacs bi flux



Intérieur local



- *D'autres configurations sont possibles :*



Modèle avec sortie latérale des bacs



Modèle avec 2 mécanismes 4 bacs bi flux



Modèle 4 bacs avec double porte médiévale



Modèle avec porte centrale de sortie des bacs et mécanismes de 4 bacs E.M.R. & 6 bacs O.M.



Modèle avec mécanisme 4 bacs O.M. & Sortie des bacs avec une porte latérale.





Mode opératoire pour l'utilisateur.



Processus du mécanisme.

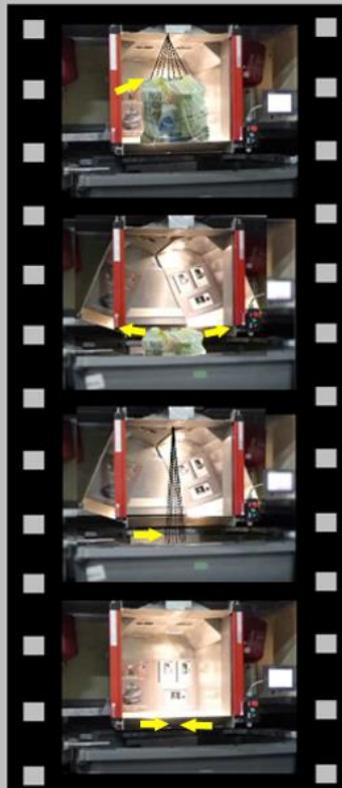
Rotation pour mise en place du flux sélectionné

4
Détection du sac

5
Ouverture

6
Contrôle niveau

7
Fermeture



6 secondes



Mode opératoire pour le collecteur.



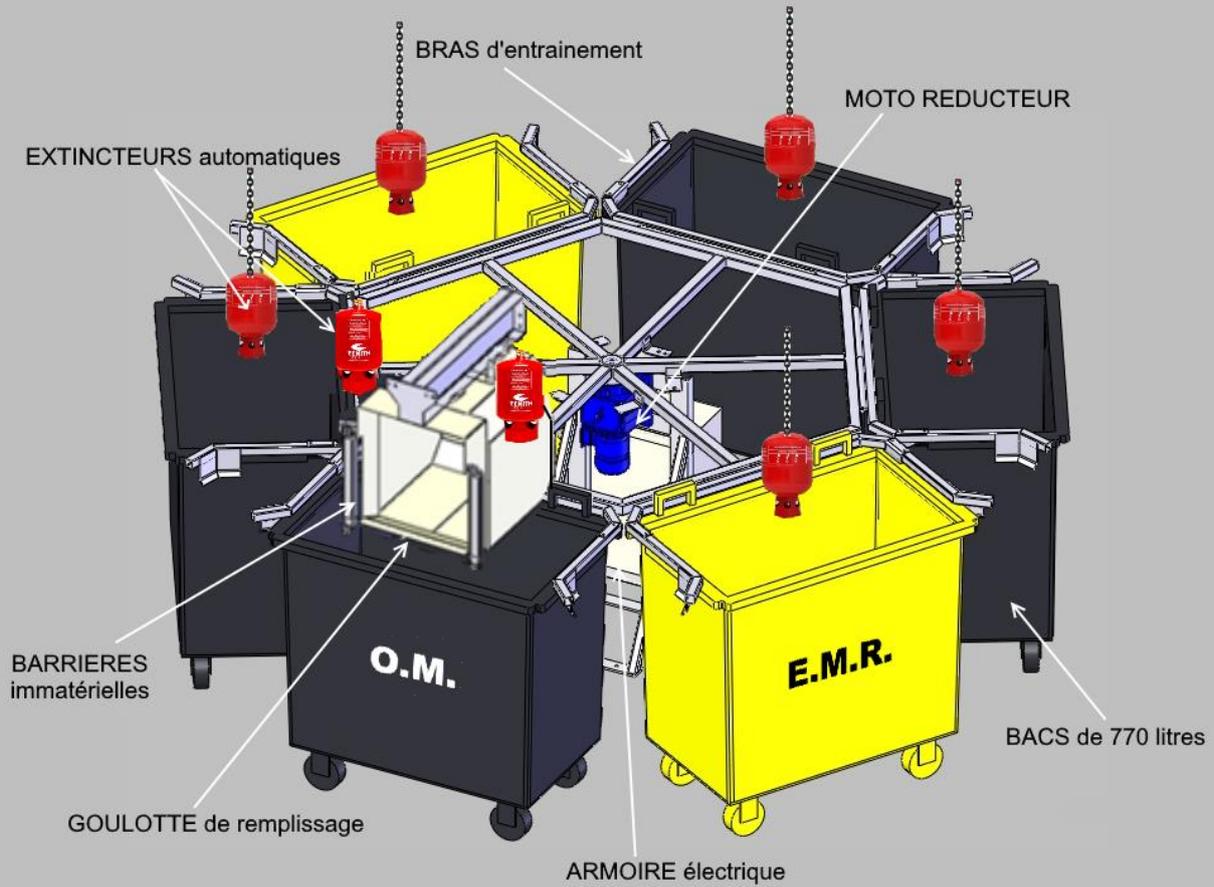
- a) Ouverture de la porte.
- b) Le système se met en mode « MANUEL ».
- c) Sortie du 1^{er} bac pour vidage.
- d) Remise en place du bac vide.
- e) A l'aide du bouton, rotation pour présenter le 2^{ème} bac.

Ce processus est identique pour tous les bacs.

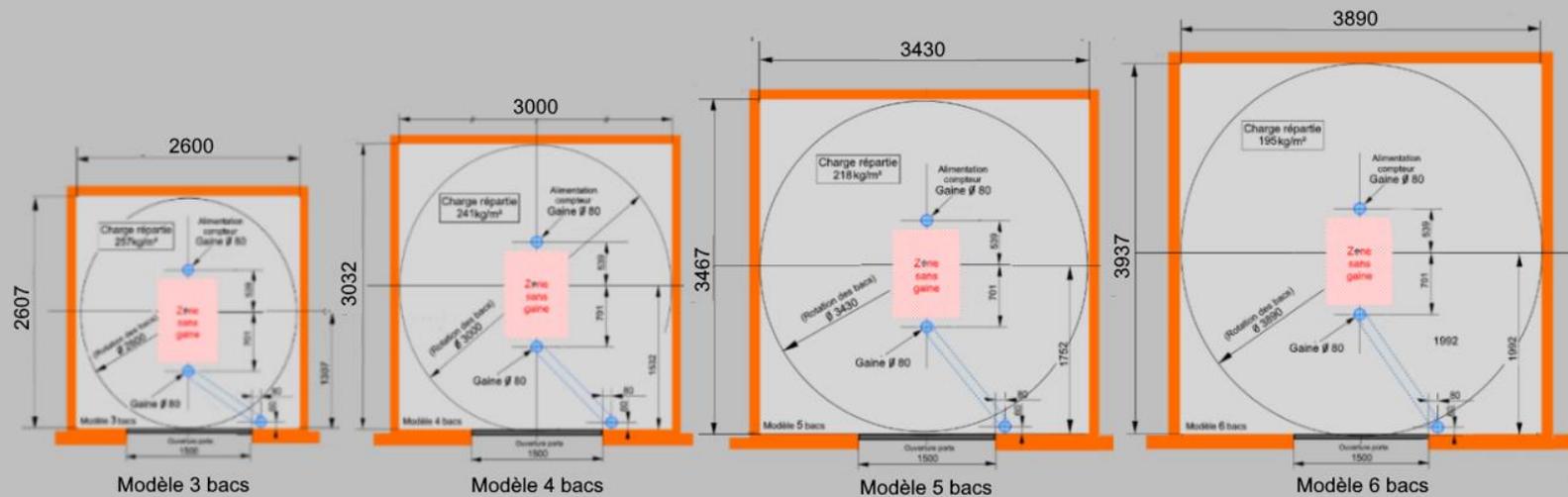
- f) Fermeture de la porte.
- g) Le système se remet en mode « AUTOMATIQUE ».



Descriptif du mécanisme.



Plans de masse modèles & dimensions locaux.





Exemples d'intégration dans préfabriqués.



Habillage avec planches non délignées à clin & toiture en bardeaux bois.



Préfabriqué béton avec toiture en terrasse.

MISE EN PLACE sur site.

Après montage de la structure, une équipe de la Société vient faire l'installation de la mécanique, de l'électrique et l'automatisme.

L'ensemble mécanique, électrique et robotique fait l'objet d'un pré montage en usine pour validation.

Les essais de fonctionnement se font en général avec des responsables du service de maintenance et de la collecte afin de parfaire leur formation.



CODE DES MARCHES PUBLICS.

Dans le cadre d'un achat innovant, la Société SERMAZ disposant d'un contrat d'exclusivité d'exploitation de 2 brevets déposés à l'INPI, la collectivité peut passer un marché public négocié, sans publicité ni mise en concurrence, prévu par l'article 42-3°.

« **DISPOSITIF DE GOULOTTES AUTOMATISEES POUR L'INTRODUCTION ET LA GESTION DES SACS A DECHETS ADAPTEES AUX SYSTEMES ROTATIFS DE CONTENEURS POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS.** »

Ce dispositif a fait l'objet d'un dépôt de brevet français le **10 avril 2012 sous le numéro 12-01124** auprès de l'Institut National de la propriété industrielle (I.N.P.I.).

Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence prévu à l'Article 42.3°.

La négociation sans publicité ni mise en concurrence préalable peut être mise en œuvre dans le cadre de l'article 30, paragraphe 3 alinéa c du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

- **Article 30 :**
Les collectivités peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable dans le cas suivant :
- **Paragraphe 3 :**
Lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour la raison suivante :
La raison mentionnée ne s'applique que lorsqu'il n'existe aucune solution alternative ou de remplacement raisonnable et que l'absence de concurrence ne résulte pas d'une restriction artificielle des caractéristiques du marché public.

Alinéa c : Droits d'exclusivité, notamment droits de propriété intellectuelle.